

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

Maître de l'ouvrage



COMMUNE DE SCHEIBENHARD

Représentant du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Maire – M. Helffrich

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

BEREST

Objet du marché

Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'aménagement du lotissement
« L'Ancienne Gare »

Date et Heure limites de réception des offres

Mardi 24 juin 2025 à 12h00

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHÉ	3
1.1	FORME DU MARCHÉ	3
1.2	DURÉE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAI D’EXECUTION.....	3
2	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1	PROCEDURE DE PASSATION	4
2.2	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.3	RESPONSABLE SCIENTIFIQUE ET COMPOSITION INDICATIVE DE L’EQUIPE	4
2.4	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.5	VARIANTES.....	5
2.6	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1	DOCUMENTS A PRODUIRE	7
4.2	ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L’OFFRE.....	8
4.3	SOUS-TRAITANCE	9
5	CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
5.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
5.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	10
6	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES	11
6.2	ATTRIBUTION DES MARCHES	11
6.3	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	12
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
7.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	13
7.2	PROCEDURES DE RECOURS	13

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une fouille archéologique préventive à la suite d'un diagnostic réalisé dans le cadre de l'aménagement du lotissement « L'Ancienne Gare » à Scheibenhard.

Lieu d'exécution : Commune de Scheibenhard, Rue de l'Eglise

1.1 FORME DU MARCHÉ

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché fait l'objet d'un fractionnement en 1 tranche ferme et en 4 tranches optionnelles conformément au cahier des charges scientifiques.

Tranche ferme : Fouilles archéologiques

Le marché comporte 2 tranches optionnelles permettant, conformément au paragraphe 4.7 du cahier des charges scientifiques :

Première tranche optionnelle pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouilles de cinq sépultures et/ou dépôts funéraires, au-delà de sept structures funéraires mis au jour.

Deuxième tranche optionnelle pour la mise en œuvre de moyens nécessaires à la fouille de cinq sépultures et/ou dépôts funéraires, au-delà de la 12^{ème} structures funéraires mis au jour.

Troisième tranche optionnelle pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille d'un bûcher funéraire ou d'un rejet de bûcher.

Quatrième tranche optionnelle pour la mise en œuvre des moyens nécessaires à la fouille de deux puits ou structures complexes supplémentaires, au-delà de la 3^{ème} structure de ce type de découverte.

Les tranches optionnelles seront déclenchées par le Service Régional de l'Archéologie en cas de découvertes conduisant au dépassement des minima indiqués plus haut.

1.2 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAI D'EXECUTION

La durée du marché, les modalités de reconduction et les délais d'exécution figurent dans l'acte d'engagement.

A titre indicatif, il est prévu que les prestations commencent en septembre 2025.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

2.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 RESPONSABLE SCIENTIFIQUE ET COMPOSITION INDICATIVE DE L'EQUIPE

La réalisation des fouilles archéologiques peut être confiés, au choix du Maître d'Ouvrage, à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), à un service archéologique territorial habilité ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 523-8 du Code du Patrimoine.

Comme indiqué dans l'arrêté de prescription de fouille, si l'opérateur retenu pour cette fouille n'est pas l'INRAP, son agrément ou son habilitation doit couvrir les périodes du Néolithique, des âges des métaux et de la période médiévale.

Le ou la responsable scientifique devra être spécialiste des âges des métaux et devra assurer la direction effective de l'opération. Il sera assisté d'un spécialiste de la période médiévale. L'opérateur devra transmettre au SRA tous les éléments nécessaires à l'appréciation de l'expérience, des compétences et de la disponibilité du ou de la responsable scientifique (ex : CV, plan de charge prévisionnel, etc.).

L'équipe scientifique comportera notamment mais pas exclusivement, des spécialistes des domaines suivants, dont le nom devra être indiqué dans le projet scientifique :

- Topographie ;
- Utilisation de détecteur de métaux ;
- Céramologie ;
- Archéozoologie ;
- Géoarchéologie ;
- Carpologie ;
- Anthracologie ;
- Palynologie ;
- Micromorphologie ;
- Anthropologie ;
- Etude du petit mobilier ;
- Etude du mobilier en verre ;
- Etude du mobilier métallique ;
- Etude du mobilier lithique.

2.4 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- L'arrêté de prescription de fouilles archéologiques et ses annexes, en particulier le cahier des charges scientifique ainsi que le plan de l'emprise ;
- Le rapport de diagnostic archéologique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Attestation d'assurance
- Certificats fiscaux et sociaux en cours de validité
- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (ci-joint à compléter, à dater et à signer). Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Une note méthodologique ou un mémoire technique contenant les éléments énumérés dans l'arrêté du 3 juillet 2017, à savoir :

Les éléments constitutifs de l'offre de fouille préventive mentionnée à l'article L. 523-9 du code du patrimoine, présentés pour chacune des tranches opérationnelles lorsqu'elles ont été prescrites par le préfet de région, sont :

- 1° Le projet scientifique d'intervention, répondant au cahier des charges scientifiques prévu à l'article R.523-39 du code du patrimoine, détermine les modalités de réalisation de l'opération archéologique prescrite par l'Etat et, à ce titre, comporte :
 - A) l'exposé du contexte scientifique et d'intervention ;
 - B) les méthodes et techniques utilisées ;
 - C) les moyens humains et matériels prévus ;
 - D) la présentation des compétences et expériences de l'équipe scientifique au regard de l'opération ;
 - E) les mesures de prévention des risques et les mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité ;
 - Les éléments mentionnés au b, c, d et e sont détaillés pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport ;
- 2° Les conditions de mise en œuvre du projet scientifique d'intervention :
 - A) les dates et durées prévisionnelles de réalisation de l'opération, détaillées pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction de rapport ;
 - B) le cas échéant, les conditions de mise à disposition et de mise en sécurité du terrain par l'aménageur nécessaires pour la réalisation de l'opération ;
- 3° Le prix proposé présenté par poste de dépense et détaillé pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport ;
- 4° Dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 522-8, l'autorisation accordée au service d'archéologie territoriale habilité pour réaliser une fouille en dehors de son territoire.

Le C.C.A.P. et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessous et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

4.3 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance directe est acceptée.

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt de son offre. Il devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations à la place du titulaire.

Le candidat produira l'ensemble des documents concernant le(s) sous-traitant(s) exigés par la collectivité, ainsi que l'acte de sous-traitance (DC4), à défaut l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière en l'état de la méconnaissance des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

5.2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p>Prix :</p> <p>Définition et appréciation du critère : prix des prestations noté sur 40</p> <p>Pour apprécier le critère de prix des prestations, il sera tenu compte du montant forfaitaire renseigné par le candidat à l'acte d'engagement.</p> <p>Note = $(40 \times \text{prix le plus faible de toutes les offres}) / \text{prix proposé par le candidat}$</p> <p>Offre de prix la plus faible notée 40.</p> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>	40/100
<p>Valeur technique :</p> <p>Définition et appréciation du critère : valeur technique noté sur 40.</p> <p>Pour apprécier le critère de la valeur technique, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans la note méthodologique, qui détaillera :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le projet scientifique et méthodologique (15 points)- Les moyens humains (15 points)- Les moyens matériels (10 points)	40/100
<p>Délai de livraison ou d'exécution :</p> <p>Définition et appréciation du critère : délai d'exécutions noté sur 20.</p> <p>Pour apprécier le critère du délai d'exécution, il sera tenu compte des dates et durées prévisionnelles de réalisation de l'opération, détaillées pour les phases de préparation, d'intervention sur le terrain, d'étude et de rédaction du rapport ainsi que des délais indiqués par le candidat à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.</p>	20/100

Le pouvoir adjudicateur écartera les offres inappropriées, et après classement opéré sur la base des critères définis ci-dessus, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau de prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr